

qu'il n'y auroit point d'audience ce jour-là.

Tous les célèbres Avocats sont absens & beaucoup d'autres; aucun ne paroît au nouveau Tribunal, & l'on voit que quoique les Procureurs se montrent pour obéir aux ordres qu'ils ont reçus, les affaires ne vont pas davantage.

Quoique le Châtelet tienne, c'est-à-dire, que les Magistrats s'y rendent, il ne s'y fait rien de plus par l'absence des Avocats & l'inaction des Procureurs.

Rapportons ici en passant une histoire du Sr. Gilbert de Voisins, Greffier en chef du ci-devant Parlement de *Paris*: il a envoyé au Roi la démission de sa Charge; on la lui a renvoyée, & s'en tenant à sa démission par une réponse ferme, il lui a été signifié un Arrêt du Conseil qui déclare son Office confisqué au profit du Roi, en vertu de sa désobéissance, & comme ayant contrevenu à l'Edit qu'on veut faire servir de baze à la législation. Il y a des personnes qui veulent admirer le courage de ce Greffier en chef, qui sacrifie ainsi à une Magistrature dissoute par sa désobéissance aux ordres de son Roi, une Charge d'un million, rapportant cent mille livres de rentes. Mais les gens sensés regardent la conduite du Sr. Gilbert comme une hauteur fastueuse & qui ne mérite que tout mépris.

Les autres Greffiers n'ont pas fait un tel acte; assez timides ils ont pris la fuite; ensuite ils sont revenus pour ne pas éprouver le même sort que leur Chef; & quant aux Gens du Roi, c'est-à-dire, le Procureur-Général & les trois Avocats-Généraux, ils servent près de la nouvelle Cour; mais des quatorze Substituts du Procureur-Général, il n'y en a eu que quatre
qui